

PROCES VERBAL DE REUNION :

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour la CFDT : Mme C. LEYVAL, MM H. LE HYARIC, L. RAVEAU, K. MIMOUNE

Pour la CGT : Mme M-F NDARURINZE M. SCHOREEL, L. BAUDIN, J. PERRETTA

Pour FO : Mme M. PROSNIER, M. DEVARIS, MM C. COUTELLIER, C. DI MEGLIO

Pour SUD-RAIL : MM F. NIFAUT, A. GRIVEL DELILLAZ, A. MELAY, C. DEMERSSEMAN

Pour la Direction : O. COUTEAU, A. LEMOUIIS, L. OBERT

Copie :

Mme C. OBLOJ, V. LAPEYRE, M. COROLLER, C. BERTHOU, D. LAFFITTE

M. M. RASPAIL, JC. TAVARD, JP. ROBIN, A. BLONDEAU

Référent régional transport : M. P. GOSSE

De : Laurent OBERT

Date : 06/06/19

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2019 » SUD-EST.

Début de séance : 10h00

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

Important :

La direction rappelle que les décisions prises lors de ce comité de travail concernent la période été 2019 du 06/07/19 au 14/12/19. Au-delà de ces dates, toutes les demandes sont à renouveler.

1. PRISES ET FIN DE SERVICES :

O. COUTEAU : Afin de faciliter en GQP le déclenchement d'agent 2 et sans impacter la planification nous souhaitons réduire le temps de fin de service des Agents 2 à 30'.

MCT : Toutes les organisations syndicales sont unanimes pour le maintien des FS sur les Agents 2.

FO : Maintien des FS de 1h quand il y a un service, Agent 2 inclus

D° : Le communiqué de direction du 28 juin 2019 précise que les PS/FS concernant les Agents 2 ne seront pas modifiés

Site de Montpellier :

CGT : Il y a une anomalie sur les temps de PS/FS pour la gare de MHV

L. OBERT : Il n'y a pas eu de changement avec le dernier comité de travail

Site de Paris et Lyon Province

CGT et CFDT : Les temps de PS/FS pour l'offre à quai ne sont mentionnés.

O. COUTEAU : Le PLT ne gère pas la planification du personnel Intérimaire d'autant qu'il s'agit essentiellement de personnel commandé à la vacation. Il s'agit d'un contrat renouvelable jusqu'à fin décembre.

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

L. OBERT : Reconduction sans changement

FO : Maintien des quatre plannings sans période de forte activité.

L. OBERT : Oui 4 plannings sans période de forte activité pour l'année 2019

3. RESERVES :

L. OBERT : A titre dérogatoire et pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents, nous proposons que les périodes de réserves puissent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

MCT : Oui

FO : Qu'elle est la pertinence des réserves temps partiel GDL sur les périodes creuses, sachant qu'il n'y aura pas d'activités pour les temps pleins. Ce principe de réserve sur les temps partiels a été mis en place pour espacer les périodes de réserve des temps pleins. Nous ne le constatons pas à ce jour.

L. OBERT : La fréquence des réserves est la même pour les commerciaux temps pleins et temps partiels. Mécaniquement l'espacement du tour de réserve devrait être plus espacé.

FO : Maintien des horaires de Réserve.

L. OBERT : Oui pour la période du 06/07/19 au 14/12/19

FO : 1 week-end samedi / dimanche positionné en PLT sur la période de réserve.

L. OBERT : Respect de l'accord NAO 2015

FO : Pas de fonction supérieure à 9h45 avant JNT pour les temps partiels ayant un seul JNT.

L. OBERT : Pas de changement de la gestion des temps partiels actuelle

FO : Pas de réserve en même temps pour les couples.

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

FO : Personnel en réserve prioritaire sur les intérimaires.

L. OBERT : Le PLT ne gère pas les intérimaires

FO : Pas de shuintage sur les fonctions de réserve.

L. OBERT : Application des règles du PLT sauf aléas d'activité.

FO : 5 découchés maximum en réserve.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : 10 repos graphiqués sur la période de réserve.

L. OBERT : Le nombre de repos par planning sera en conformité du décret et de l'accord NRF art. 3.1.2.1, possibilité de 9 repos en période de pointe

FO : Consigne de la fonction ou de l'horaire de réserve 3 jours avant la date contre émargement.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

4. HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS :

L. OBERT : Reconduction sans changement à l'exception des horaires de la caisse sur le créneau des matinées :

- Matinée 08h00 – 16h47 (avec pause 20mn) à la place de 07h00 – 15h13 (avec pause 20mn)

CGT : Les salariés préfèrent garder les horaires actuels. Ils ont l'impression que cette décision a pour but uniquement de les pénaliser.

FO : Nous ne sommes pas favorables non plus à ce changement.

O. COUTEAU : Le changement d'horaire est motivé afin de faciliter le passage de la société LOOMIS. De plus la gestion manuelle des tickets de métro nécessitait la présence des caissiers plus tôt ce qui n'est plus le cas maintenant. Nous avons calé les horaires des caissiers avec ceux des salariés administratifs et chacun d'eux a été reçu par leur responsable.

Site de Lyon province :

SUD : Nous souhaitons une présence d'un AUO de la 1^{ère} PS à la dernière FS

A. LEMOUIIS : Les commerciaux peuvent contacter l'accueil de Paris

Site de Marseille :

FO : Les horaires d'ouverture du service GQP ne sont pas précisés

L. OBERT : Les horaires d'ouverture sont variables dans le respect de l'accord collectif. Cependant les horaires sont le plus souvent 08h30 – 17h00

Site de Lille :

SUD : Nous souhaitons une présence d'un AUO de la 1^{ère} PS à la dernière FS

A. LEMOUIIS : Les commerciaux peuvent contacter l'accueil de Paris

Site de Montpellier :

CGT : Il manque les créneaux horaires dans le cas d'une inaptitude d'un commercial nécessitant un détachement au sol

L. OBERT : Nous rajoutons cette précision sur le document des horaires administratifs. Une mise à jour du document sera jointe au procès-verbal.

5. REPOS DOUBLE :

L. OBERT : Reconduction sans changement

6. EXPERIMENTATION PARIS/LILLE :

SUD : Pouvez-vous nous donner des informations sur l'activité Paris/Lille en test ?

O. COUTEAU : A la demande de la SNCF nous allons effectuer sur l'axe Paris/Lille du 11 juin 2019 au 05 juillet 2019 le test d'ouverture d'un bar avec commande en ligne mais sans livraison à la place.

Nous appliquerons les temps de PS/FS d'une heure au départ de Paris et de Lille et de 15' en demi-tour gare et nous ne mettrons pas en place les repiquages durant cette phase de test.

Pour assurer cette activité nous ferons appel à des commerciaux intérimaires mais aussi aux titulaires sous réserve qu'il y ait de la disponibilité et sur la base du volontariat. Si le test est concluant la mise en place de cette activité serait pour la période A 2020.

SUD : Nous demandons l'embauche des intérimaires qui auront été utilisé durant ce test.

L. OBERT : Les intérimaires recrutés pour ce test pourront être sollicités pour le remplacement des commerciaux CDI sur la période du plein été.

CFDT : Pourquoi faire le test sur le mois de juin alors qu'il y a moins de clientèle d'affaires.

O. COUTEAU : Il s'agit d'une demande de notre client SNCF

7. ACTIVITE :

CGT : Sur les PHIG il manque les dates précises des périodes :

L. OBERT : Les périodes sont les suivantes

- C 2019 du 06/07/19 au 01/09/19
- D 2019 du 02/09/18 au 14/12/19

CFDT et CGT : Comment sont déterminés les lignes de base avec l'axe unique ?

O. COUTEAU : Avant la mise en place de l'axe unique et l'abandon des courses dédiées, le dimensionnement des effectifs (Lignes de base) était réalisé pour déterminer une activité en fonction des effectifs pour une période donnée. Avec la mise en place d'un axe unique et avec l'outil MyPLAN il est maintenant possible pour chaque planning de définir une activité en fonction des effectifs disponibles sur chaque centre de rattachement.

CGT : Nous souhaitons que vous privilégiez les courses A2 sur l'O/D Paris/Nice et non Paris/Cannes.

L. OBERT : Dans le pairing nous privilégierons les O/D Paris/Nice mais si l'optimisation et les règles de paramétrage ne le permettent pas nous limiterons les A2 sur l'O/D Paris/Cannes.

MCT : Nous souhaitons que l'aller-retour Perpignan soit isolé.

L. OBERT : Non

CGT : Lors d'un précédent comité de travail il avait été convenu que le temps de shuintage ne devait pas dépasser 60mn.

L. OBERT : Le comité de travail dont vous faite référence et celui de l'été 2016 pour lequel la question et la réponse sont mentionnées ci-dessous. Il n'est pas validé un temps de shuintage maximum. Nous rappelons que nous favorisons les shuintages pour les commerciaux de Mulhouse afin de leurs diminuer le nombre de courses HLP

SUD : Le shuintage en construction des plannings ne doit pas être un principe d'organisation : PLJ fonction 215 et 220, pour les délocalisés comme le site de Mulhouse, il faut respecter l'heure entre l'arrivée et départ

O.M : Nous éviterons les shuintages trop justes, pour rappel, ces temps sont aujourd'hui rajoutés aux amplitudes des fonctions.

Réponses aux revendications SUD-RAIL pour le site de Gare de Lyon :

Planification :

1. Oui
2. Le PLT et le GQP sont assujettis aux mêmes règles, Accord NRF, Décret, NAO et autres décisions de la direction générale à l'exception des aléas spécifiques liés à l'activité.
3. Application de l'accord NAO 2015
4. Paramétrage de l'outil MyPLAN afin de privilégier un ARN par planning suivi d'une PS à partir de 8h. Cependant la couverture de l'activité est toujours prioritaire.
5. Oui
6. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN
7. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN
8. Paramétrage de l'outil MyPLAN afin de privilégier certaines rotations à la suite d'un découché Nice. Il n'est pas possible de définir une amplitude maximum à la suite d'un découché spécifique dans MyPLAN
9. Paramétrage de l'outil MyPLAN pour isoler l'aller-retour Nice uniquement
10. Non, trop restrictif dans le lancement d'optimisation des plannings dans MyPLAN
11. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN
12. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN mais nous serons vigilant sur l'équité des découchés Nice entre les commerciaux
13. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN mais nous serons vigilant sur l'équité du nombre de HLP
14. Respect de l'accord NAO 2015
15. Pas de valorisation des plannings dans MyPLAN

Réserves :

1. Oui
2. Respect de l'accord NRF
3. Oui
4. Respect de l'accord NAO 2015
5. Respect de l'accord NRF

Découchés, chambres de jour :

1. Principe du FIFO sur les fonctions en découchés
2. Respect de l'accord NRF
3. Respect de l'accord NRF
4. Respect de l'accord NRF
5. Respect de l'accord NRF
6. Ce n'est pas l'instance pour traiter cette question

Réponses aux revendications SUD-RAIL pour le site de Lille :

Planification :

1. Oui
2. Le PLT et le GQP sont assujettis aux mêmes règles, Accord NRF, Décret, NAO et autres décisions de la direction générale à l'exception des aléas spécifiques liés à l'activité.
3. Oui
4. Paramétrage de l'outil MyPLAN pour privilégier un découché sur l'O/D Lille/Mulhouse par planning
5. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN mais nous serons vigilant sur l'équité des PS matinales
6. Respect de l'accord NRF et de l'accord NAO 2015
7. Oui en fonction de l'effectif disponible
8. Respect de l'accord NRF
9. Dans la mesure du possible nous privilégierons ces séquences

10. Une nouvelle version de MyPLAN permettra de définir une course HLP en dehors du périmètre de l'étude.

Réserves :

1. Oui
2. Respect de l'accord NRF
3. Oui
4. Respect de l'accord NAO 2015
5. Respect de l'accord NRF

Découchés, chambres de jour :

1. Principe du FIFO sur les fonctions en découchés
2. Respect de l'accord NRF
3. Respect de l'accord NRF
4. Le communiqué de direction du 28 juin 2019 précise que les PS/FS concernant les Agents 2 ne seront pas modifiés

Revendications des membres Force Ouvrière pour le Comité de travail Eté 2019

Activité :

FO : Application de l'article 5 de l'accord NAO 2015.

L. OBERT : Oui

FO : Application du communiqué Direction N°6 du 15 mars 2015.

L. OBERT : Oui, l'accord NAO 2015 reprend en partie les points de ces éléments, le point sur la mise en place des plannings seniors relève de la direction des ressources humaines.

FO : Application de l'usage pour la remise des plannings aux commerciaux.

L. OBERT : Les plannings individuelles sont disponibles sur les tablettes via l'application MyWAY. Il est cependant possible à la demande d'éditer un planning au format papier.

FO : Nous demandons que toutes les règles appliquées en PLT le soient également en GQP.

L. OBERT : Le PLT et le GQP sont assujettis aux mêmes règles, Accord NRF, Décret, NAO et autres décisions de la direction générale à l'exception des aléas spécifiques liés à l'activité.

FO : Mise en place d'un vrai plan canicule.

O. COUTEAU : Les mesures habituelles seront reconduites si besoin

FO : Retour aux axes pour les commerciaux demandeurs.

L. OBERT : Non

FO : Remise des plannings provisoires avec toutes les PS et FS.

L. OBERT : Oui

FO : 10 repos par planning en construction planning PLT.

L. OBERT : Le nombre de repos par planning sera en conformité du décret et de l'accord NRF art. 3.1.2.1, possibilité de 9 repos en période de pointe.

FO : Maximum 12 jours travaillés entre 2 doubles repos.

L. OBERT : Application de l'accord NAO 2015

FO : 1 seul ARN par roulement suivi d'une PS à 8h00 minimum le lendemain.

L. OBERT : Paramétrage de l'outil MyPLAN afin de privilégier un ARN et les PS à partir de 8h après un ARN. Cependant la couverture de l'activité est prioritaire.

FO : Pas plus de 3 HLP réel par roulement.

L. OBERT : Pas de paramétrage possible dans l'outil MyPLAN mais nous serons vigilants

FO : Respect des restrictions médicales.

L. OBERT : Oui

FO : Equité des trains porteurs par roulement entre les Commerciaux.

L. OBERT : Pas de paramétrage possible dans l'outil MyPLAN mais nous serons vigilants. Pas de valorisation des plannings dans MyPLAN

FO : Eviter 2 PS à 5h du matin côte à côte.

L. OBERT : Pas de paramétrage possible dans MyPLAN

FO : Pas plus de 2 trains de plus de 14h d'amplitude, avec au minimum 15 jours entre les 2.

L. OBERT : Non

FO : Isolation des ½ tours Nice, Cannes et Perpignan par des repos avant et après.

L. OBERT : Oui pour le Nice.

FO : Pour une séquence de 4 jours, mettre le découché au milieu.

L. OBERT : Paramétrage dans l'outil MyPLAN afin de privilégier ces séquences

FO : 4 découchés Max par roulement.

L. OBERT : Non

Coupure sur fonction avec transversale :

FO : Pas de coupure supérieure à 4 heures ou comptabilisation des heures au-delà.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : Pas de découché avec des FS le J2 après 20h.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : Pas de découché avec une FS à 13h pour un retour le lendemain.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

Chambre de jour / découcher :

FO : Maintien de la chambre pour les agents qui ont une PS après 11 heures.

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

FO : Hôtels (de bonnes qualités) situés au plus près de la gare. C'est possible sur plusieurs villes, il faut juste le vouloir.

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

FO : Si sur un découché une des deux journées est supérieur à 9h45 repos à suivre.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : Découcher de plus de 24 heures Ps/Fs, 1 repos à suivre.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

FO : Si nuitée en découché inférieure à 8 heures, repos à suivre.

L. OBERT : Application de l'accord NRF

Disposition pour le personnel senior de plus de 55 ans :

FO : Planning de 135 heures pour les commerciaux.

L. OBERT : Ce n'est pas l'instance pour répondre à cette question

Disposition pour les temps partiels :

FO : Equilibre des semaines de travail.

L. OBERT : Les temps partiels modulés n'ont pas de restriction vis-à-vis de l'équilibre du temps de travail sur une semaine calendaire. Pas de paramétrage possible dans MyPLAN.

FO : Pas de fonction supérieure à 9h45 avant un JNT même en réserve.

L. OBERT : Oui si le commercial à temps partiel n'a qu'un seul JNT par semaine.

DIRECTION : Nous remettons en PJ du procès-verbal :

- La mise à jour des PS/FS
- L'annualisation du temps de travail pour la période du 01/01/19 au 30/06/19

Fin de séance 12h00 :